



**PREFETE DE SEINE-ET-MARNE**

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale**

Melun, le 11 Mars 2014

**Arrêté n° 2014 CS 14**  
Portant reconnaissance du caractère  
exclusif de bienfaisance

**LA PREFETE DE SEINE- ET- MARNE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ;

Vu la loi n°87.571 du 23 Juillet 1987 modifiée ;

Vu le décret n° 66-388 du 13 Juin 1966 modifié ;

Vu les articles 230-1 et 238 bis-2 du Code Général des Impôts ;

Vu en date du 20 Septembre 1995, la déclaration souscrite par l'association «Nos petits frères et sœurs » et parue au Journal Officiel du 4 Octobre 1995 ;

Vu ses statuts et notamment l'article 2 ;

Vu ses comptes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1-** Le caractère exclusif de bienfaisance est reconnue à l'association dite « Nos petits frères et sœurs » dont le siège est à PONTAULT-COMBAULT -77348 cedex, 8 rue des prés st Martin pour une période de cinq années allant jusqu'au 11 Mars 2019.

**ARTICLE 2-** la préfète, Le secrétaire général et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de l'association.

**ARTICLE 3-** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 4-** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Délégué Départemental  
à la Vie Associative



Joseph de TARRAGON

